



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT- BICUPE-SUP-VG

SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS (SYMEA)

Commune de **TORTEQUESNE**

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande
d'autorisation au titre du code de l'environnement relative à l'opération
d'entretien du décanteur situé sur le territoire de la commune de Torquesne**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles ;

VU le dossier, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1^{er} mars 2017), présenté par l'Institution interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie ;

VU la dissolution de l'institution interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie ;

VU la création du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SYMEA) au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le courrier du 27 juillet 2017 attestant que l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été rendu dans les délais réglementaires ;

VU le nouveau dossier, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1^{er} mars 2017), déposé par le Syndicat Mixte Escaut et Affluent (SYMEA) ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 23 octobre 2018 mentionnant la complétude du dossier ;

VU l'ordonnance du 15 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 7 janvier au 8 février 2019 inclus à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, dans le cadre de l'opération d'entretien du décanteur situé sur la commune de TORTEQUESNE présentée par le Syndicat Mixte Escaut et Affluents.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par le maire de la commune citée précédemment, sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Monsieur le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> : Publications/ Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance du 15 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M.Francis MANNESSIER, secrétaire général de l'inspection académique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

M. Vincenzo LAPORTA
Directeur Eau et Environnement
Valétudes
6, rue Sainte Catherine
59300 VALENCIENNES
03 27 20 03 63
Fax 03 27 19 01 86
vincenzo.laporta@valetudes.fr
www.valetudes.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées en mairie susvisée pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Tortequesne est ouverte du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 sauf le mercredi).

Elles comprendront en outre l'étude d'impact et le courrier du 27 juillet 2017 mentionnant que l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été rendu dans les délais réglementaires. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultation-du-public/Enquêtes publiques/Eau .

L'ensemble du dossier sera consultable sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultation-du-public/Enquêtes publiques/Eau. Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de Tortequesne.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairie de Tortequesne pour y recevoir ses observations :

- lundi 7 Janvier de 9h à 12h
- jeudi 17 Janvier de 9h à 12h
- samedi 2 Février de 9h à 12h
- vendredi 8 Février de 14h à 17h

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie comme indiqué à l'article précédent aux horaires précités à l'article 5 ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tortequesne, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Torquesne et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal de Torquesne donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis par le maire au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Torquesne ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE).

ARTICLE 10 : DÉCISION

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte Escaut et Affluents, le Maire de Tortequesne, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie à :

- DDTM
- Tribunal administratif de Lille

